

Guides des aides Sociales

ANEPF 2015

Méryl Srocynski - Chargée de mission affaires sociales
cm-affairesociales@anepf.org

Nassim Mekeddem – Président
president@anepf.org

Table des matières

- I- Préambule
- II- Aides du réseau des œuvres : CROUS et CNOUS
 - a. Les bourses sur critères sociaux
 - b. La bourse au mérite
 - c. Les aides spécifiques d'urgence (anciennement FNAU)
 - i. Annuelles
 - ii. Ponctuelles
 - d. Le passeport mobilité
 - e. Les allocations Erasmus
- III- Aides au logement
 - a. APL, ALS, ALF
 - b. L'avance loca-pass
 - c. Le fonds de solidarité logement (FSL)
 - d. La CLE (caution locative étudiante)
- IV- Aides à la santé
 - a. La CMUc
 - b. L'Aide à la complémentaire santé (ACS)
 - c. Les SUMPPS et CSU
 - d. Les écoles dentaires/ostéologie/podologie
- V- Aides diverses et spécifiques

Guide des aides sociales 2015

I- Préambule

Ce guide a pour objet de vous renseigner sur les aides sociales disponibles afin de vous garantir un niveau de vie décent pendant vos études. Il a pour but d'être le plus exhaustif possible mais repose sur des aides comparables sur tout le territoire français. Nous vous recommandons donc de vous rapprocher de vos fédérations territoriales afin de connaître les aides régionales existantes complémentaires.

L'étudiant n'est pas hermétique à son environnement, ceci ayant été récemment exposé via les rapports de la vie étudiante publiés en novembre 2013 par l'inspecteur général des finances et l'inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, suite à la demande des ministres respectifs. Ces rapports ont permis de définir le Plan National de la Vie Etudiante (PNVE) qui émet des objectifs et perspectives dans le but d'améliorer les conditions de vie des étudiants, d'accompagner les étudiants dans leur processus d'autonomisation ainsi que de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire.

Voici les aides disponibles, classées par catégories.

En vous souhaitant une bonne lecture,

Méryl Srocynski

II- Aides du réseau des œuvres : CROUS et CNOUS

a. Les bourses sur critères sociaux

- Le dossier social étudiant (DES)

Le dossier social étudiant est l'outil unique et indispensable pour constituer une [demande de bourses](#). Chaque année, il doit être [saisi](#) à partir du 15 janvier pour l'année scolaire suivante. De plus, le CROUS s'engage à verser les premières aides dès le 1^{er} septembre dès lors que le dossier est saisi avant le 31 mai.

1. Effectuer une simulation de bourse

Pour ce faire, il vous faudra saisir le montant des ressources annuelles de vos parents, déclaré pour l'avis fiscal de l'année précédente, le nombre de frères et sœurs à la charge fiscale de vos parents ainsi que la distance séparant l'université de votre domicile familial.

Guide des aides sociales 2015

2. Saisir le dossier à partir du 15 janvier.

Sa saisie s'effectue sur une plateforme informatique : le [Portail de La vie Etudiante](#). (PVE) Ce PVE migrera durant l'année scolaire 2015-2016 vers etudiant.gouv.fr et a pour but de rassembler au même endroit toutes les aides disponibles (CROUS, CAF, CNAM) en hébergeant les liens pour vous rediriger vers les différentes demandes. Le PNVE a également comme objectif de dématérialiser totalement les dossiers de demande et offrir la possibilité d'un coffre-fort numérique afin de faciliter grandement la reconduction des aides lorsque les étudiants ne changent pas de situation sociale de façon notable.

Il vous faudra pour cela vous munir de l'avis fiscal de vos parents de l'année précédente. De plus, vous aurez à formuler vos vœux d'études (au maximum 4). Une fois la saisie complète, un mail de confirmation vous sera envoyé et vous recevrez votre dossier sous 48h sur votre boîte mail.

3. La validation du dossier et l'envoi des pièces justificatives

Le dossier vous est envoyé ensuite sous 2 à 15 jours. Vous avez 8 jours, à réception de votre dossier pour le signer et joindre les pièces justificatives. Votre demande ne sera prise en compte qu'à compter de cette date, aux vues d'un dossier complet.

4. Le traitement de votre dossier par le CROUS

Vous recevrez par e-mail, une notification indiquant la décision d'attribution ou de rejet de bourse.

5. La confirmation de l'inscription universitaire

Vous devrez joindre un justificatif d'inscription universitaire pour que le CROUS statue sur le montant définitif de votre bourse sociale. Selon les académies, cela est du ressort de l'administration de votre faculté ou de la vôtre. Une fois celle-ci reçue, vous recevrez une notification d'attribution définitive.

De plus, en cas de changement d'académie, le CROUS d'origine transmettra votre dossier au CROUS d'accueil

/!\ Lors de la constitution de votre DSE, si vous n'avez pas effectué de vœux dans l'académie où vous étudiez à la rentrée, vous devez demander à votre CROUS d'origine le transfert de votre dossier (joindre un justificatif d'inscription).

Guide des aides sociales 2015

- Les plafonds et montants

Pour l'année 2015-2016 les plafonds sont les suivants pour un revenu annuel.

PTS de charge	ÉCHELON 0	ÉCHELON 0 bis	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6	ÉCHELON 7
0	33 100	31 000	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	34 400	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	37 900	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	41 300	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	44 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	48 200	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	51 700	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	55 100	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	58 600	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	62 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	65 400	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	68 900	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	72 300	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	75 800	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	79 200	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	82 700	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	86 100	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	89 600	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030987267>

Guide des aides sociales 2015

Les points de charges se déterminent selon les critères suivants :

CHARGES DE L'ETUDIANT OU DE L'ELEVE	POINTS
L'élève ou l'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1 point
L'élève ou l'étudiant est reconnu Travailleur Handicapé par la COTOREP	2 points
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100% en internat	2 points
L'élève ou l'étudiant a des enfants à charge	1 x nombre d'enfants
L'élève ou l'étudiant a des enfants handicapés à charge	2 x nombre d'enfants
L'élève ou l'étudiant élève seul(e) son ou ses enfants	1 point
L'élève ou l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte	1 point
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de 30 à 250 km	2 points
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 250 km	3 points
CHARGES DE LA FAMILLE	
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)	3 X nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)	1 X nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants handicapés à charge fiscalement	2 x nombre d'enfants
Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants	1 point

Source http://www.poitou-charentes.fr/files/guide_aides/sansoc-bourse-estimation.pdf

Guide des aides sociales 2015

Les montants pour l'année 2015-2016 sont les suivants :

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX		
Type de bourses	Taux annuel sur dix mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Echelon 0	Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions de l'article R. 719-49 du code de l'éducation susvisé	
Echelon 0 bis	1 008 €	1 209 €
Echelon 1	1 667 €	2 000 €
Echelon 2	2 510 €	3 011 €
Echelon 3	3 215 €	3 858 €
Echelon 4	3 920 €	4 704 €
Echelon 5	4 500 €	5 400 €
Echelon 6	4 773 €	5 728 €
Echelon 7	5 545 €	6 654 €

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030987251>

- Les conditions d'attribution autres que les ressources

- Age : vous devez être âgé-e de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire lors de la 1^{ère} demande. Cela peut être reculé suivant plusieurs critères (engagement civique, 1 an par enfant à charge, aucune limite si handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Diplôme : vous devez justifier du baccalauréat ou équivalence lors de la demande initiale.
- Nationalité : Selon le site du CNOUS, les bourses sont réservées :
 - o aux étudiants français,
 - o aux étudiants andorrans, de formation française,

Guide des aides sociales 2015

- Aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir au moins l'une des conditions suivantes:
 - Avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle, effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié.
 - Justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.
 - Attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France.
- Aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par [l'OFPRA](#).
- Aux étudiants étrangers domiciliés en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

Vous bénéficiez au maximum de 8 droits à bourse. Dans ces 8 droits, vous avez :

- 5 droits au maximum pour la Licence (DFGSP). Mais le 3^{ème} droit à la bourse n'est accordé qu'aux étudiants pouvant justifier 60 crédits européens (ECTS) au début de l'année universitaire en question. Les 4^{ème} et 5^{ème} droits, aux étudiants ayant obtenu 120 crédits.
- 3 droits maximum pour le Master (DFASP), sachant qu'il n'en restera que 2 pour ceux qui ont utilisé 5 droits pour la Licence. Seuls les étudiants qui ont validé leur Licence (180 crédits) peuvent obtenir le 6^{ème} droit.
- 1 droit supplémentaire pour le cursus santé

- Le maintien des bourses l'été

La majorité des versements des bourses se font sur 10 mois. Néanmoins, il est possible de demander le maintien de celles-ci si vous n'avez pas terminé votre année universitaire au 1^{er} juillet et que vous vous situez dans une des situations suivantes :

- Etudiants en métropole à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna
- Etudiants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat appartenant à l'espace économique européen à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée)
- Etudiants pupilles de l'Etat

Guide des aides sociales 2015

- Etudiants orphelins de père et de mère
- Etudiants boursiers réfugiés dont la situation de leurs parents ou tuteur légal ne leur permette pas d'assurer leur accueil pendant les grandes vacances

b. La bourse au mérite

L'aide au mérite a été reconduite pour l'année 2015-2016. Cette [aide](#) est une supplémentation aux bourses sur critères sociaux. Elle ne peut être perçue que par les bénéficiaires de ces dernières ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat. Elle est versée selon 9 mensualités.

Cette aide ne peut être perçue que 3 fois durant le cursus universitaire et les montants déterminés par [l'arrêté du 11 mai 2015](#) pour l'année 2015-2016 sont de :

- 1800 euros pour les étudiants ayant obtenus leur bac avant 2015
- 900 euros pour les étudiants ayant obtenus leur bac en 2015

Pour les étudiants étant bénéficiaires en 2014-2015, ils bénéficient de 3 droits au titre de licence ainsi que de 2 droits au titre de master. Pour ces mêmes étudiants inscrits en pharmacie, odontologie et médecine, ainsi que pour toute école où l'admission se fait sur concours d'entrée ou sur sélection du dossier, l'aide au mérite est valable durant tout le cursus universitaire.

c. Les aides spécifiques d'urgence (anciennement FNAU) - Annuelles

[L'aide annuelle](#) est allouée aux étudiants ne pouvant bénéficier des bourses sur critères sociaux, avec une situation financière délicate de façon pérenne et répondant à au moins un des critères suivants :

- Etudiant en **reprise d'études** au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active, etc.) ;
- Etudiant français ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne autre que la France, d'un état partie à l'espace économique européen ou de la confédération suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la **famille résidant à l'étranger** ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse ;
- Etudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple) ;
- Etudiant en **rupture familiale**. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ;

Guide des aides sociales 2015

- Etudiant en situation d'**indépendance avérée** qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier attestant d'un domicile séparé, d'un avis fiscal séparé ou, à défaut, d'une déclaration fiscale séparée et de l'existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 Smic nets (ces 3 Smic doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'aide d'urgence). Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une aide d'urgence annuelle au titre de l'indépendance avérée.

- Ponctuelles

L'aide ponctuelle est accordée de façon exceptionnelle en situation de crise financière imprévisible et nouvelle, aux étudiants :

- Agés de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (CDAPH)
- Inscrits en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement de l'académie de Nice ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant.

Pour en bénéficier, une prise de rendez-vous avec le service social est nécessaire. L'assistante sociale vous indiquera alors les pièces justificatives à fournir et le dossier sera examiné lors d'une commission académique de façon anonyme.

d. Le passeport mobilité

Le passeport mobilité peut être alloué aux étudiants résidents des DOM, et qui ne peut étudier les études de pharmacie par inexistence ou saturation des lieux de formation. Cette aide donne lieu au remboursement total (pour les boursiers) ou partiel (50% pour les autres situations d'éligibilité) d'un billet d'avion aller-retour.

/!\ Il ne faut pas acheter le billet mais faire la demande à LADOM qui le fera pour vous.

Guide des aides sociales 2015

e. Les allocations Erasmus

[Les bourses Erasmus +](#) varient entre 150 et 450 euros par mois suivant votre destination et selon que vous effectuez des études ou un stage en Europe. Ces bourses sont cumulables aux bourses sur critères sociaux. Vous ne bénéficiez que de 2 droits à cette bourse, une pour les études, une pour un stage. Pour en bénéficier, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université.

Il existe également des [aides à la mobilité internationale](#) pour les étudiants boursiers ou bénéficiant d'une ASU (aide spécifique d'urgence). Elle s'élève à 400 euros par mois et est cumulable avec une aide au mérite.

III- Aides au logement

Il existe 3 différentes aides au logement : [les APL, les ALS et les ALF](#)

a. APL, ALS, ALF

- L'aide personnalisée au logement : APL

Elle est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien. Ce logement doit avoir fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort. Attention, cette aide est non cumulable aux [allocations familiales](#) que vos parents perçoivent de la CAF (au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge). Nous vous conseillons donc avant toute demande de simuler les 2 montants perçus afin de ne pas diminuer vos ressources.

- L'allocation de logement à caractère familial : ALF

L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;
- forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

- L'allocation de logement social : ALS

Elle s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALS.
La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

Guide des aides sociales 2015

1. Conditions d'attribution

Vous avez une charge de logement (loyer ou remboursement de prêt).

- S'il s'agit d'une location, le propriétaire n'est ni un des parents ou grands-parents. Si le propriétaire du logement est une Société Civile Immobilière (SCI) 50% des parts de la SCI doivent être possédés par d'autres personnes qu'un parent direct pour prétendre à l'APL (Père, mère, grand-père, grand-mère).

- Vous pouvez également bénéficier d'une aide au logement :
 - o si vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une **résidence universitaire** ;
 - o si vous êtes handicapé et que vous êtes hébergé non gratuitement chez des particuliers, ou bien hébergé en foyer.

2. *Ce logement est votre résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge.*

3. *Vos ressources propres et celles des personnes qui vivent sous votre toit ne doivent pas excéder certains plafonds.*

Dans certains cas, les ressources sont évaluées forfaitairement ou considérées comme au moins égales à un minimum. Par exemple, pour les étudiants en foyer, le plafond **4 900 euros** lorsque le demandeur est boursier, **5 900 euros** s'il est non boursier.

- Conditions et montant

La surface ne doit pas être inférieure à 9m² pour une personne seule et 16m² pour 2 personnes. Pour l'ALF, elle est de 70m² minimum pour 8 personnes. Il s'agit du minimum en terme de conditions de vie décente, selon la CAF. Une surface plus petite est une atteinte aux normes de sécurité et de santé.

Le montant est défini à partir de vos ressources PERSONNELLES et non pas celles de vos parents contrairement aux bourses sur critères sociaux. Il correspond à vos revenus, vos personnes à charge, le montant du loyer et votre lieu de vie

Le plafond des APL est défini par rapport à votre zone telle que ceci :

Situation familiale	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Personne seule	292,62 €	255,03 €	239,02 €
Couple	352,92 €	312,15 €	289,76 €
Personne seule ou couple avec une personne à charge	398,87 €	351,25 €	324,89 €
Par personne supplémentaire	57,86 €	51,12 €	46,56 €

Guide des aides sociales 2015

Les zones sont réparties comme telles :

Zone 1 : Ile de France

Zone 2 : Agglomérations de plus de 100 000 habitants + la Corse

Zone 3 : Toutes les autres agglomérations

Pour estimer vos droit, suivez le [lien suivant](#). Attention, le montant réel de votre aide diffère des fois de celui estimé.

NB : Le montant de votre aide au logement augmente quel que soit l'échelon de bourse dont vous bénéficiez.

b. L'avance loca-pass

[L'avance Loca-pass](#) est un prêt à taux 0 destiné à couvrir le dépôt de garantie (caution) afin de permettre une entrée des lieux facilité pour le locataire.

Elle est destinée à tout jeune de moins de 30 ans :

- en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- en recherche d'emploi,
- étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,
- étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide,
- étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide,
- étudiant justifiant d'un statut d'étudiant boursier d'État.

Attention, cette avance n'est utilisable qu'une seule fois auprès d'un seul logement, et certaines conditions préalables sont à remplir tel que :

- Ne pas avoir obtenu une aide de même nature par le fonds de solidarité logement (FSL : voir ci-dessous)
- Ne pas avoir été fiché à la banque de France

Pour faire cette demande, il vous suffit de contacter un [organisme d'Action logement](#) proche de chez vous dans les 2 mois après l'entrée des lieux.

Le maximum de cette aide s'élève à 500 euros et est remboursable en 3 ans maximum selon des versements mensuels minimums de 20 euros. En cas de départ anticipé (moins de 3 ans) du logement, la somme totale doit être remboursée dans un délai maximum de 3 mois.

Guide des aides sociales 2015

c. Le fonds de solidarité logement (FSL)

Ce fonds de solidarité permet d'aider les personnes en difficultés financières pour payer leur loyer et/ou factures.

Elles peuvent permettre de payer le dépôt de garantie, l'assurance logement, les dettes précédentes des loyers impayés qui concourent à une diminution de l'accès à un nouveau logement ou encore les factures impayées (eau, gaz, électricité, téléphone, ...)

Elle tient compte des ressources du foyer excepté les APL. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande auprès de son département, les conditions d'attribution différant d'un département à l'autre. A Paris, la demande doit être effectuée auprès d'un service social départemental polyvalent, présent dans chaque arrondissement.

Ce FSL est régit par le décret suivant.

d. La CLE (caution locative étudiante)

La CLE est une garantie de l'état permettant aux étudiants ne possédant pas de garant d'accéder à un logement. Elle est gérée par les CROUS depuis 2013.

Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants :

- disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire
- cherchant à se loger en France, pour y faire leurs études
- âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail
- âgés de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère (doctorat obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

La garantie est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit faire une demande de garantie et satisfaire à ces conditions. De plus, le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

Vous pouvez effectuer votre demande sur votre espace personnel du portail de la vie étudiante

Guide des aides sociales 2015

IV- Aides à la santé

a. La CMUc

- *Vous avez moins de 25 ans*

Si vous êtes considéré comme étant à charge de vos parents (c'est-à-dire si vous êtes rattaché à leur foyer fiscal ou vivez sous le même toit ou percevez de leur part une pension alimentaire donnant lieu à déduction fiscale), votre droit à la CMU complémentaire est examiné dans le cadre d'une demande familiale.

NB : si vous avez un enfant à votre charge ou si vous attendez un enfant, seules vos ressources personnelles seront prises en compte (condition d'éligibilité : revenus <720 euros par mois)

Cependant, vous pouvez effectuer une demande de CMU complémentaire à titre individuel si vous répondez à ces conditions :

- vous n'habitez pas sous le même toit que vos parents au moment de la demande,
- + vous avez rempli une déclaration fiscale séparée ou vous vous engagez sur l'honneur à le faire l'année prochaine,
- + vous ne percevez pas de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou vous vous engagez sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande,
- + vos ressources ne dépassent pas un certain montant, variable selon la composition de votre foyer et votre lieu de résidence.

Si vous êtes un étudiant isolé, bénéficiant des ASU annuelles versées par le CROUS, vous pouvez déposer une demande de CMUc à titre personnel.

- *Vous avez plus de 25 ans*

Pour bénéficier de la [CMU complémentaire](#), vous effectuez une demande à titre personnel. Vous devez remplir les conditions habituelles, c'est-à-dire :

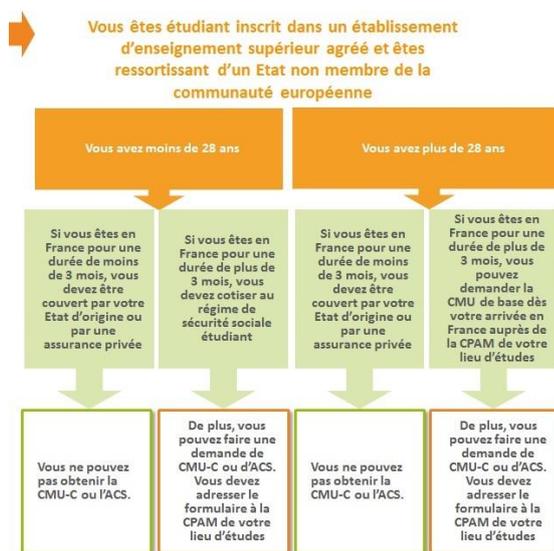
- être en situation régulière,
- + résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois,
- + vos ressources ne doivent pas dépasser un certain montant, variable selon la composition de votre foyer et votre lieu de résidence.

- *Vous êtes étudiant étranger*

- o *Vous êtes étudiant ressortissant d'un Etat membre de la communauté Européenne*

Vous êtes assurés par votre état d'origine et bénéficiez de la [carte européenne d'assurance maladie](#).

- *Vous êtes étudiant ressortissant d'un Etat non membre de la communauté Européenne*



Source : http://www.cmu.fr/vous_etes_etudiant_etranger.php

b. L'Aide à la complémentaire santé (ACS)

L'ACS se présente sous forme d'un chèque individuel de 200 euros qui sera déduit du montant de la cotisation de la complémentaire santé.

!/ Pour bénéficier de cette réduction, vous devez choisir un organisme complémentaire proposant l'un des contrats sélectionnés au titre de l'ACS figurant sur [la liste des offres](#)

Trois situations peuvent se présenter :

- *Vous avez moins de 25 ans et êtes considéré comme étant à charge de vos parents*

Dans cette situation, votre droit à l'ACS est examiné dans le cadre d'une demande familiale et s'apprécie au regard des ressources du foyer comprenant vos parents.

- *Vous avez moins de 25 ans et n'êtes pas considéré comme étant à charge de vos parents*

Dans cette situation, vous pouvez faire une demande d'ACS à titre individuel, c'est-à-dire au titre de vos propres ressources. (Revenus mensuels entre 721-973€)

- *Vous avez plus de 25 ans.*

Vous pouvez bénéficier de l'ACS dans les [conditions habituelles](#) et les conditions de ressources suivantes qui correspondent à un montant entre le plafond de la CMUc et 35% au-delà.

Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer :

Plafond maximum de ressources pour l'attribution de l'ACS, applicable depuis le 1 ^{er} juillet 2014		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel en France métropolitaine	Plafond annuel dans les départements d'outre-mer*
1 personne	11 670 euros	12 989 euros
2 personnes	17 505 euros	19 483 euros
3 personnes	21 006 euros	23 380 euros
4 personnes	24 507 euros	27 277 euros
au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 4 668,040 euros	+ 5 195,528 euros

Source : http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante/les-conditions-a-remplir-pour-beneficier-de-l-acs_bas-rhin.php

c. Les SUMPPS et CSU

Les SUMPPS (service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) sont les services universitaires de santé. Actuellement, il existe 20 services de santé universitaires organisés en centre de santé universitaire (CSU). En effet, la réglementation actuelle permet aux services qui le souhaitent de proposer une offre de soins au-delà de leur mission première de prévention. L'offre de soins est assez variée sur le territoire, une veille informationnelle sera donc faite pour essayer de les caractériser et ainsi les homogénéiser. Le plan national de la vie étudiante tend également à élargir cette offre et à augmenter le nombre de centres de soins de 20 à 30 d'ici 2017.

Aujourd'hui, les CSU vous permettent de consulter gratuitement ou sous la formule du tiers payant généralisé (TPG), selon l'offre des soins de votre CSU, des généralistes, gynécologues, psychologues,

Guide des aides sociales 2015

psychiatres, etc. C'est donc un accès libre à la santé dont vous pouvez bénéficier si tel est le cas dans votre ville, vous permettant de ne pas avancer de frais souvent contraignant et raison de renoncement des soins.

d. Les écoles dentaires/ostéologie/podologie

Les écoles de dentaires, ostéologie et podologie facilitent également l'accès à votre santé. Les soins pour les écoles de dentaires sont en TPG (tiers payant généralisé) pour les étudiants et encadrent les prix de l'orthodontie, prothèses, etc. Ils sont donc moins chers que chez les dentistes libéraux. De même pour les séances d'ostéologie ou de podologie qui sont moins élevées dans le centre de soins que chez les libéraux.

N'hésitez donc pas à les contacter pour plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous.

V- Aides diverses et spécifiques

Selon votre région, vous pouvez bénéficier de pass culture, passeport culturel ou chéquier culturel vous permettant un accès réduit à la culture. De la même façon, les musées nationaux sont souvent gratuits sur présentation de la carte étudiante.

La région propose également souvent des [aides à la mobilité](#) pour les jeunes sous forme de bourses d'études, notamment pour les étudiants boursiers mais pas uniquement. Par exemple, en haute Normandie, vous pouvez bénéficier de l'aide financière : [Région, stage, mobilité](#) ; en Bretagne, 200 euros mensuels pour les étudiants en licence et master, en Aquitaine, c'est 400 euros d'alloués, etc.. Les aides sont donc très hétérogènes. Vous pouvez toutes les retrouver [ici](#)

Rapprochez-vous de votre fédération territoriale, de votre VP international ou encore du service international de votre université afin d'en savoir plus. Vous pouvez également consulter le site de votre région pour plus d'informations. Cela pourrait vous aider à partir en SEP (Student Exchange Program) par exemple.

VI- Contacts

Ville	Fédération Territoriale	Contact Fédération Territoriale	Mail contact fédération Territoriale	N° contact Fédération territoriale	Mail VPE CROUS	N° VPE CROUS
Amiens	FAEP	Teulade Nicolas	representation@faep.fr	06.48.03.83.82		
Anjou	Fé2A	Delatouche Céline	celine.delatouche28@orange.fr	06.45.88.44.10	crous@fe2a.fr affaires.socials@fe2a.fr	
Avignon	Inter'asso Avignon	Gimenez Mathias	p.qs@interasso-avignon.fr	06.23.42.70.57	p.qs@interasso-avignon.fr	
Besançon	BAF	Pierron Lucas	lucas.pierron@laposte.net	06.33.22.86.79	idem	idem
Bordeaux	Aliénor	Taillart Camille	Camille.taillart@fedalie-nor.fr			
Brest/Rennes	Fédé B	Gattus Corentin	corentin.gattus@fedeb.net	06.11.98.36.42	corentin.gattus@fedeb.net	
Caen	FCBN	Everwyn Jacques			benoit.leger.50@gmail.com	
Champagne-Ardenne	Inter Campus	Montagne Béline	beline.montagne@intercampus.fr	06.67.09.39.44	thierry.demolon@crous-reims.fr	06.35.78.59.88
clermont ferrand	FedEA	Riom isabelle	riomisabelle@gmail.com	06.88.90.12.83		
Créteil	FAC	Muchemblem Morgane	morgane.muchemblem@fac-creteil.fr emilie.lemaire@fac-creteil.fr	06.35.15.73.16		
Dijon	Génération Campus	Cluzel Bérénice	berenice.cluzel@gmail.com	06.98.27.55.01		
Grenoble	Interasso	Telali Younes	interasso.grenoble@gmail.com	06.69.17.21.34	vpe@crous-grenoble.fr	07.60.52.57.67
Lille	FEUCL	Wesolek Anne-Lise	alise.wesolek@fedelille.com	06.22.74.19.14	quentin.mahy.fev@gmail.com	06.59.48.76.34 06.07.82.28.63
Lorraine (Nancy/Metz)	Fédélor	Maugué Hannah	questionssociales@fedelor.org	06.21.19.53.72		
Lyon	GAELIS	Caullireau Emma	emma.caullireau@gaelis.fr representation@gaelis.fr	06.78.32.81.96	crous@gaelis.fr dorian.mein@gaelis.fr	06.19.79.50.22

Guide des aides sociales 2015

Marseille	FAMI	Gimenez Mathias Ubrun Anaïs	p.qs@interasso-avignon.fr anaisubrun@gmail.com		p.qs@interasso-avignon.fr	06.23.42.70.57
Nantes	InterAsso Nantes	Boulat-Cuenca Kevin	k.boulat.cuenca@gmail.com	06.59.02.36.17	diack.bineta@gmail.com	
Orléans	Fédéo				so.floch.d@gmail.com	06.69.56.50.33
Paris	AGEP	Anon Aurore	aurore.anon@ageparis.org		vpe@crous-paris.fr/ zoe.chaloin@ageparis.org	06.30.58.96.98
Paris-Sud	FAPS	Seignier Laura	president@la-faps.fr	06.16.18.16.97		
Poitiers	AFEP	DIOP Déthié	innovation@afep-asso.org	06 72 31 97 56		
Rouen	FEDER	Mondet Kévin	rouen.feder@gmail.com president.feder@gmail.com			
Saint-Étienne	FASEE	Soares Rémi	remi.soares@fasee.fr representation@fasee.fr	06.42.55.80.61	crous@gaelis.fr dorian.mein@gaelis.fr	06.19.79.50.22
Strasbourg	AFGES	Verrat Tommy	tommy.veyrat@fage.org	06.29.27.21.51	guillamepoilleratgarcia@Gmail.com	07.82.75.74.73
Toulouse	AGEMP	Louis Ngilan	ngilan.louis@agemp.org	06.68.73.63.22	philippe.agis.garcin@gmail.com	06.41.67.68.05
Tours		Challier Jordan	jordan.challier.accept@gmail.com	06.11.91.52.58	so.floch.d@gmail.com	06.69.56.50.33
Valenciennes	FEV	Amari Sophian	presidence.fev@gmail.com	07.83.88.97.07	quentin.mahy.fev@gmail.com	06.59.48.76.34
Versailles	Interasso UVSQ	Pepin Cécile	questions-sociales@interassos-uvsq.fr	06.88.24.75.60		

Guide des aides sociales 2015

Références

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030642045&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030642019> consulté le 29/09

<http://www.crous-nice.fr/bourses/autres-aides-financieres/aides-specifiques/>: consulté le 29/09

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>: consulté le 29/09

<http://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>: consulté le 29/09

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>: consulté le 29/09

<http://www.cnous.fr/logement/les-aides/>: consulté le 29/09

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/6598-apl-2015-montant-et-simulation-de-l-apl>: consulté le 29/09

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12215>: consulté le 29/09

<http://www.cnous.fr/action-sociale/les-differents-types-daides-financieres/>: consulté le 29/09

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/la-cmu-complementaire_bas-rhin.php: consulté le 29/09

http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-vosges/en-ce-moment/carte-europeenne-d-assurance-maladie_vosges.php: consulté le 29/09

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/l-aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante_bas-rhin.php: consulté le 29/09

http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante/les-conditions-a-remplir-pour-beneficier-de-l-acs_bas-rhin.php: consulté le 29/09

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029211036&categorieLien=id>: consulté le 29/09

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030642045>: consulté le 29/09

<http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/list-propositions>: consulté le 13/10

http://www.lemonde.fr/vie-etudiante/article/2015/10/12/ces-regions-qui-subventionnent-leurs-etudiants_4788004_4468406.html: consulté le 13/10

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=86515&cbo=1: consulté le 28/10

<https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/les-allocations-familiales-af-0>: consulté le 28/10